

COMMUNE DE VILLEMANDEUR

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -ROB
2023

SOMMAIRE

Préambule	3
<ul style="list-style-type: none">• Notion de débat d'orientations budgétaires• Définition du budget	
Contraintes et leviers	5
Contexte économique et budgétaire national	6
<ul style="list-style-type: none">• Projections macroéconomiques• Projet de loi de finances 2023	
Contexte local	8
<ul style="list-style-type: none">• Choix et orientations de la commune de Villemandeur• Les grandes masses financières• La fiscalité directe• La dette• Les recettes de fonctionnement• Les dépenses de fonctionnement• Les recettes d'investissement• Les dépenses d'investissement• Le plan pluriannuel d'investissement	

NOTION DE DÉBAT D' ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Débat d'orientations Budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget et doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article mentionné ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Une délibération distincte de celle du budget prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Les orientations proposées dans le rapport n'ont pas vocation à être approuvées par l'assemblée délibérante, qui en prend seulement acte.

PRÉAMBULE

DEFINITION DU BUDGET

Le Budget est un acte comptable et juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année.
A caractère prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année par le biais de Budget supplémentaire (BS) ou de décision modificative (DM).
Il est réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Le Budget doit respecter plusieurs grands principes :

- équilibre budgétaire à l'intérieur de chaque section, exceptionnellement le suréquilibre est possible (recettes supérieures à dépenses)
- sincérité budgétaire
- prudence budgétaire (seules les recettes quasi-certaines peuvent être inscrites)
- inscription de dépenses obligatoires (charges de personnel, formation des élus,...)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune :

dépenses :

- fonctionnement des services de la commune
- charges de personnel
- subventions aux associations
- remboursement de la dette en intérêts
- amortissements et provisions...

recettes :

- fiscalité (impôts, dotations de l'Etat)
- services publics facturés aux usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs, concessions de cimetière, locations diverses...)
- mise à disposition de personnel et de matériel à d'autres collectivités ...

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Retrace les dépenses et recettes qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité :

dépenses :

- acquisitions mobilières et immobilières
- construction ou rénovation de bâtiments et voiries
- remboursement des emprunts en capital...

recettes :

- subventions destinées à financer les projets d'investissement
- emprunts obtenus en capital
- dotations et fonds (tels que Fonds de Compensation de la TVA)
- cessions mobilières et immobilières
- excédent de fonctionnement capitalisé servant à l'autofinancement ...

CONTRAINTES ET LEVIERS

LES CONTRAINTES

Beaucoup de contraintes sont à respecter pour une bonne continuité des services publics :

- remboursement de la dette
- dépenses minimales de fonctionnement et d'entretien des équipements existants
- dépenses liées à l'état civil et au cimetière
- hausses de prix (inflation, coût des matières premières et fluides, taxes sur les biens et services consommés)
- dépenses liées aux marchés signés et notifiés antérieurement
- dépenses de personnel
- indemnisations des élus
- recettes liées aux dotations de l'Etat, à la dotation de solidarité communautaire, aux attributions de compensation

LES LEVIERS DE RECETTES

- augmentation des produits fiscaux (dans les limites autorisées par les textes existants)
- augmentation des tarifs des services payants (dans la limite du coût réel des services)
- cessions d'actifs mobiliers ou immobiliers
- emprunts nouveaux pour les seules dépenses d'investissement
- recherches de subventions pour financer les projets d'investissement

LES LEVIERS DE DÉPENSES

- limitation des dépenses de fonctionnement des équipements : réduction des heures d'ouverture, sensibilisation des utilisateurs sur les gestes favorisant les économies en matière de fluides
- limitation des dépenses des services : modification des pratiques pour des coûts de gestion moindres
- limitation des dépenses de personnel : réduction des remplacements des agents absents et partis, recours aux contrats aidés quand c'est possible (apprentissage, insertion etc), mutualisation avec d'autres collectivités
- recours aux groupements de commandes pour des coûts d'achat moindres
- renégociation d'emprunts

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

PROJECTIONS MACROECONOMIQUES*

Sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

La croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix. Un net ralentissement du PIB serait donc observé pour cette année 2023, avec une variation annuelle établie entre 0,8 % et -0,5 %, et des taux d'inflation** compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

Source Banque de France

* *la macroéconomie est une discipline de l'économie qui étudie le système économique au niveau agrégé à travers les relations entre les grands agrégats économiques que sont le revenu, l'investissement, la consommation*

** *l'inflation se définit comme la perte de pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix*

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023

La Loi de Programmation des Finances Publiques LPFP pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques.

Pour ce faire, la LPFP reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif des DRF sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. Ce nouvel instrument se fonde sur la confiance et confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif des DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€.

La LPFP fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités; cette dernière sera fixée pour la période du budget quinquennal. Le périmètre des concours plafonnés comprendra les prélèvements sur recettes à l'exclusion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ainsi que la fraction de TVA affectée aux régions en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Les régions bénéficient de l'intégralité de la dynamique de la fraction de TVA qui leur a été affectée.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales connaissent une nouvelle progression en 2023 de plus de 1 Md€.

A périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

La perte de recettes induite par la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Source ID.CITE veille juridique et professionnelle des collectivités territoriales

CHOIX ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR

Les choix stratégiques de la commune pour le mandat électoral peuvent être résumés ainsi, dans leurs grandes lignes :

- stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale
- recours à l'emprunt pour les projets d'envergure seulement
- recherche de subventions publiques pour tous les projets d'investissement éligibles
- maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dont dépenses de personnel
- stratégie foncière prudente, avec préservation de parcelles destinées au logement social

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent pleinement dans la lignée de ces choix stratégiques, et la commune de Villemandeur tentera autant que faire se peut et malgré une situation très tendue et incertaine, de poursuivre les engagements précités.

En matière de fiscalité, la commune continuera de maintenir les taux de la taxe foncière, d'autant que l'inflation impactant mécaniquement cette taxe en augmentant les bases locatives, les contribuables verront une nouvelle fois leur impôt foncier augmenter.

En matière de masse salariale*, la commune poursuivra sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de promotion et valorisation des parcours professionnels, conformément aux Lignes Directrices de Gestion définies pour les années 2021 à 2023 (arrêté n° 20210020 du 13/01/2021).

En matière de dépenses réelles de fonctionnement, Villemandeur continuera :

- de participer à l'effort de redressement des comptes publics en modérant la progression de ses dépenses, notamment en tentant de limiter l'augmentation à maximum 3,8 % (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,3 %), par les actions suivantes :
 - fiabilisation des besoins et stocks de produits d'entretien pour les bâtiments communaux
 - mutualisation de services avec d'autres communes (accueil de loisirs les mercredi et petites vacances sur Pannes avec mise à disposition de personnel / relais petite enfance sur Villemandeur)
 - non-renouvellement d'agents communaux partis quand c'est possible, en misant plutôt sur une réorganisation des services et une redistribution des missions
- de participer à l'effort de sobriété énergétique** en agissant de manière concrète :
 - coupure nocturne de l'éclairage public (23h-5h) dans certains secteurs de la commune
 - sensibilisation appuyée des personnels et autres utilisateurs (ex: associations) des équipements et bâtiments communaux
 - arbitrages des créneaux horaires demandés par les associations pour l'occupation des bâtiments communaux, pour veiller à rapprocher au maximum les occupations, évitant ainsi une remise en route du chauffage
 - ouverture de la mairie les premiers et troisièmes samedi du mois, pour limiter la consommation de chauffage dans un bâtiment très peu fréquenté ce jour-là
 - développement des sondes de température sur les chaudières, pour permettre d'anticiper et de réguler efficacement, et à tout instant, la chaleur thermique des bâtiments communaux en prenant en compte les variations de la température extérieure

Toutes les actions précitées représenteront des économies substantielles et impacteront principalement les chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel ».

* La masse salariale se définit comme la somme des rémunérations brutes versées aux salariés

** La sobriété énergétique se définit comme la diminution des consommations d'énergie par des changements de comportements

CONTEXTE LOCAL

LES GRANDES MASSES FINANCIERES

LES MASSES BUDGETAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	6 778 685	7 014 906	6 744 047	6 994 347	7 154 125	7 253 525	7 331 204
Dépenses de fonctionnement	4 932 945	5 005 881	5 492 375	5 606 177	5 746 413	5 900 330	5 975 092
<i>dont intérêts de la dette</i>	155 147	134 272	109 415	93 480	120 546	173 090	149 336
Recettes d'investissement	492 814	407 713	402 300	1 883 500	2 843 476	331 059	570 065
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	1 500 000	2 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	1 757 925	1 370 755	2 992 719	3 819 528	3 939 406	1 632 605	1 654 201
<i>dont capital de la dette</i>	760 175	772 231	719 019	716 528	814 406	981 605	1 006 201
<i>dont P.P.I</i>	878 123	552 231	2 239 700	3 069 000	3 091 000	617 000	625 000

SOLDES FINANCIERS ou SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

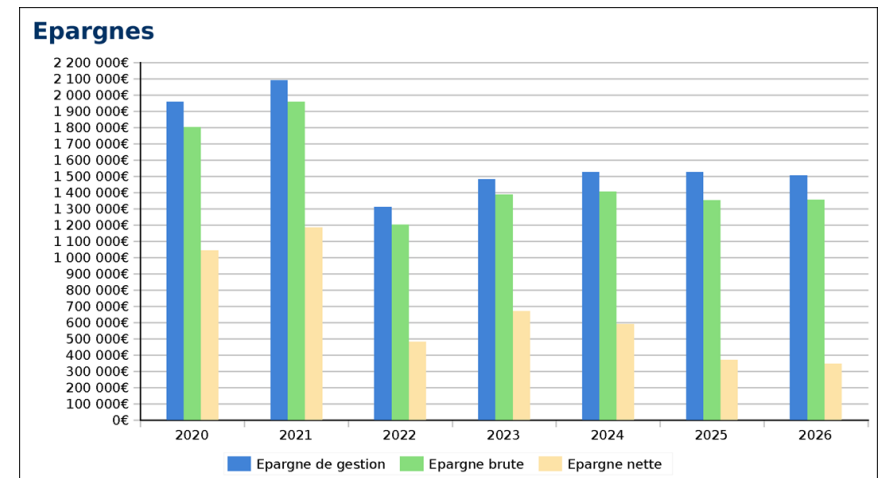
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 958 381	2 091 297	1 311 087	1 480 650	1 527 258	1 525 284	1 504 448
Epargne brute	1 803 235	1 957 025	1 201 672	1 387 169	1 406 712	1 352 194	1 355 112
Epargne nette	1 043 060	1 184 795	482 652	670 642	592 306	370 589	348 911

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



CONTEXTE LOCAL

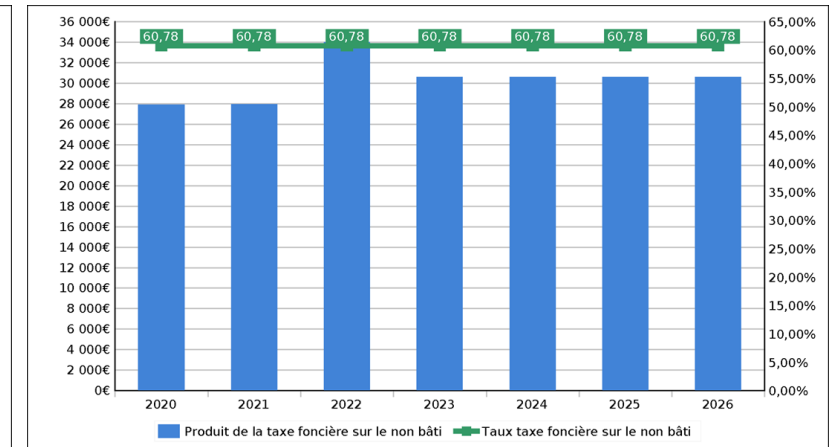
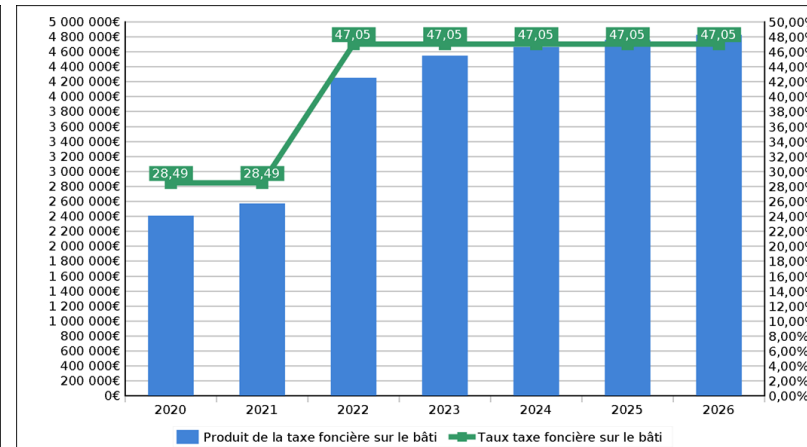
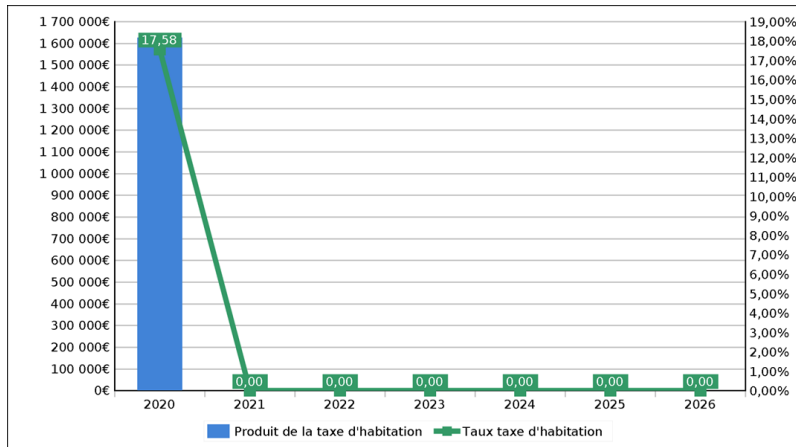
LA FISCALITE DIRECTE

L'évolution des bases

Estimation de l'évolution basée sur l'annonce du Ministère de l'Economie (26/09/2022) :

La revalorisation nationale des bases locatives cadastrales, qui servent de base au calcul de la taxe foncière, atteindra 7 % en 2023 (conséquence directe de l'inflation).

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	9 246 458	8 452 671	45 908
2021	0	8 354 095	46 011
2022	0	8 604 718	55 900
2023	0	9 207 048	50 310
2024	0	9 437 224	50 310
2025	0	9 625 969	50 310
2026	0	9 770 358	50 310



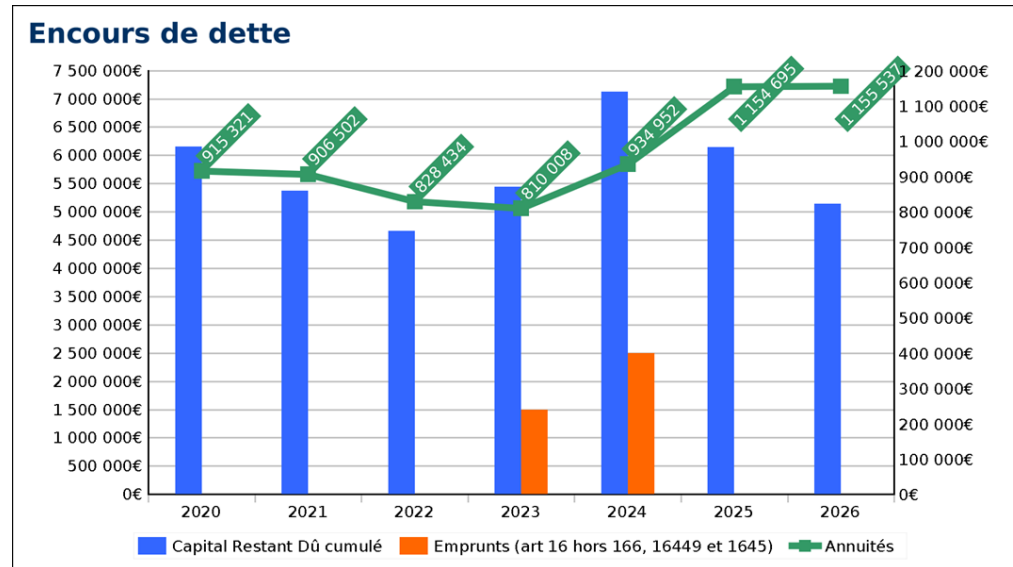
CONTEXTE LOCAL

LA DETTE

Encours de dette et emprunts nouveaux

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	6 149 838	-11,23 %	0
2021	5 377 607	-12,56 %	0
2022	4 658 588	-13,37 %	0
2023	5 442 060	16,82 %	1 500 000
2024	7 127 654	30,97 %	2 500 000
2025	6 146 049	-13,77 %	0
2026	5 139 848	-16,37 %	0

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Les emprunts nouveaux concernent 2 projets d'envergure (cf dernière page du rapport) et le montant pour 2024 est susceptible d'évoluer à la baisse, en fonction de l'affinement du coût du projet concerné.

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,4 ans	2,7 ans	3,9 ans	3,9 ans	5,1 ans	4,5 ans	3,8 ans

CONTEXTE LOCAL

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 061 596	4 241 242	4 369 010	4 663 025	4 777 492	4 871 526	4 943 683

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
728 798	848 447	769 309	771 509	773 744	776 013	778 419

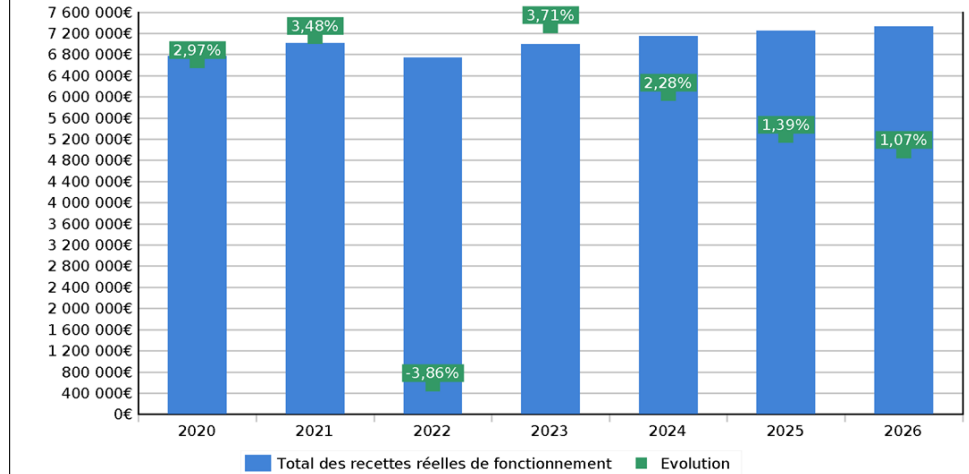
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
902 539	867 858	789 937	791 022	792 088	793 165	794 252

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 085 752	1 057 359	815 790	768 790	810 800	812 820	814 850

Recettes de fonctionnement



CONTEXTE LOCAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 191 082	3 227 187	3 400 000	3 468 000	3 537 360	3 608 107	3 680 269

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 176 838	1 282 942	1 500 000	1 557 000	1 595 925	1 621 460	1 642 539

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
88 300	79 937	103 971	107 721	111 621	115 721	119 997

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
57 488	66 016	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
102 874	43 595	104 942	105 991	107 051	108 122	109 203

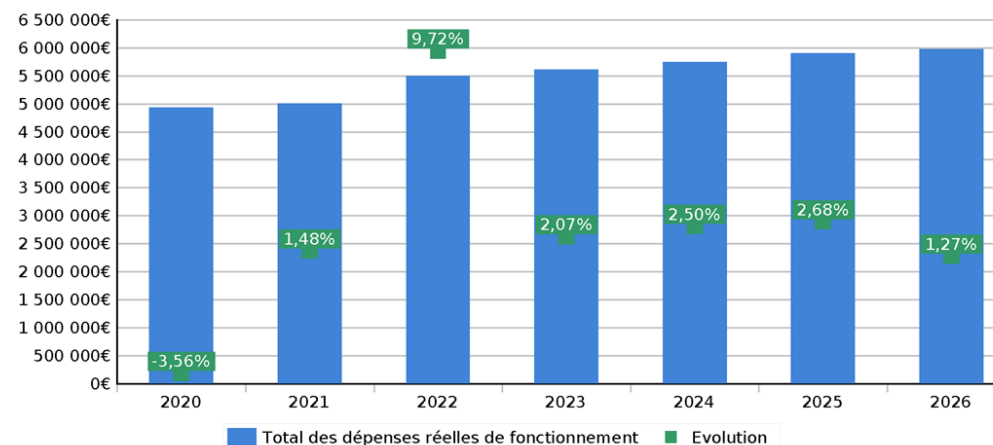
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
152 178	131 268	106 462	90 465	117 456	169 921	146 084

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
164 185	174 935	207 000	207 000	207 000	207 000	207 000

Dépenses de fonctionnement



La forte hausse des dépenses de personnel en 2022 ne saurait être imputable à la commune, mais est due au dégel du point d'indice (non revalorisé depuis 2017) au 01/07/2022 pour permettre aux fonctionnaires de faire face à l'inflation.

CONTEXTE LOCAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
77 287	235 927	133 000	115 000	268 976	256 559	495 565

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
130 270	53 966	194 800	191 000	0	0	0

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
108 730	84 222	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000

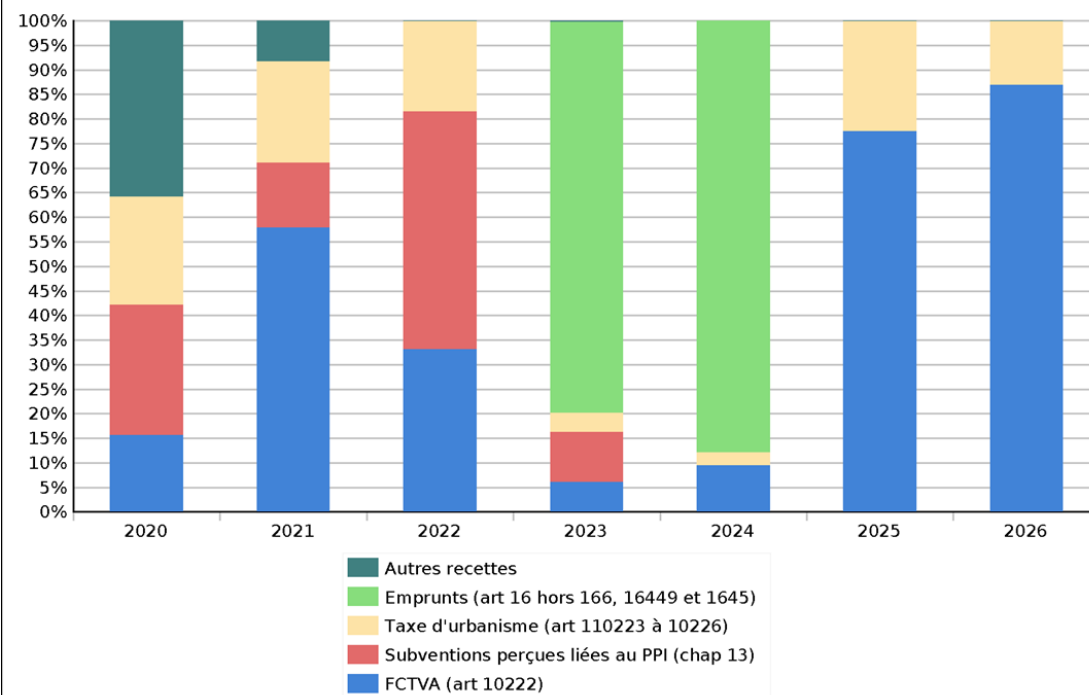
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	0	0	1 500 000	2 500 000	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

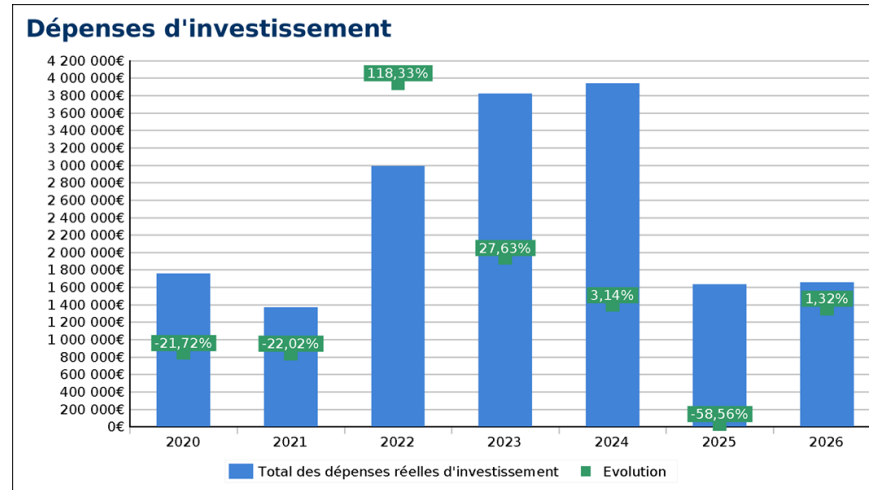
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
176 527	33 598	500	3 500	500	500	500

Répartition des recettes d'investissement



CONTEXTE LOCAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	1 757 925	760 175	43,24 %
2021	1 370 755	772 231	56,34 %
2022	2 992 719	719 019	24,03 %
2023	3 819 528	716 528	18,76 %
2024	3 939 406	814 406	20,67 %
2025	1 632 605	981 605	60,13 %
2026	1 654 201	1 006 201	60,83 %

CONTEXTE LOCAL

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

programmes du mandat restant à courir (par axes)					
Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
AXE VOIRIE	187 600	486 000	296 000	296 000	296 000
AXE RENOVATION THERMIQUE	136 500	220 000	2 200 000	0	0
AXE AMENAGEMENTS BATIMENTS	714 000	1 893 000	248 000	43 000	48 000
AXE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	592 000	110 000	90 000	55 000	70 000
AXE SECURITE ACCESSIBILITE	118 600	101 000	31 000	31 000	31 000
AXE FONCIER	212 000	82 000	82 000	82 000	70 000
AXE EQUIPEMENTS	176 500	155 000	120 000	110 000	110 000
AXE VEHICULES	102 500	22 000	24 000	0	0
Total dépenses programme	2 239 700	3 069 000	3 091 000	617 000	625 000
Total recettes programme	391 336	291 524	268 976	256 559	495 565
dont programmes d'envergure :					
Construction espace de Santé	400 000	1 435 000	0	0	AXE AMENAGEMENTS BATIMENTS
Construction réseau de chaleur	40 000	220 000	2 200 000		AXE RENOVATION THERMIQUE